

**SERVICE : Médiathèque**

FB/HB /JPM/TR/LM

**DECISION N° 25-10234**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'une exposition et résidence artistique à destination de tous publics,

**CONSIDERANT** la proposition faite par Fabien Mazé dit XKUZ, en sa qualité d'entrepreneur individuel

**DECIDE**

**Article 1**

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C25002 de cession du droit d'exploitation d'une exposition et résidence artistique à destination de tous publics est attribué à l'entreprise Fabien Mazé dit « XKUZ ».

Le contrat est conclu **pour un montant de 2500,00 € T.T.C soit Deux mille cinq cents euros** Toutes Taxes Comprises. Le taux de TVA applicable étant de 5,5 %, le montant Hors Taxes est de 2369,67 € H.T soit Deux mille trois cents soixante-neuf euros et soixante-sept centimes.

L'exposition sera mise à disposition du public du mardi 7 au samedi 25 janvier 2025. Quant aux démonstrations publiques liées à l'action de résidence artistique, elles auront lieu les lundi 6 janvier, mardi 7 janvier, mercredi 8 janvier, jeudi 9 janvier, vendredi 10 janvier, mardi 14 janvier, mercredi 15 janvier, jeudi 16 janvier, vendredi 17 janvier, mardi 21 janvier, jeudi 23 janvier et vendredi 24 janvier 2025.

**Article 2**

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

**Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250121-25\_10234-AU  
Date de télétransmission : 21/01/2025  
Date de réception préfecture : 21/01/2025

**Article 4**

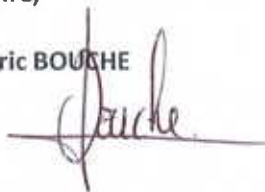
Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 2 janvier 2025

**Le Maire,**

**Frédéric BOUCHE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bouche', written over a horizontal line.

# CONTRAT DE CESSION

## DU DROIT D'EXPLOITATION D'UNE EXPOSITION ET RESIDENCE ARTISTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : MAIRIE DE VILLEPARISIS

Adresse : 32 rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS

Téléphone : 01 64 67 53 06

N° de Siret : 217 705 144 000 12 APE : 751A

Représentée par : Frédéric BOUCHE en sa qualité de Maire dûment habilitée par la délibération

Dénommée « l'Organisateur » d'une part.

ET

Raison Sociale : Fabien MAZE Dit XKUZ

N° de Siret : 507 515 880 00031

Adresse : 33 rue Frédéric Raboisson 60600 CLERMONT- FRANCE

Représentée par : Fabien Mazé, en sa qualité d'entrepreneur individuel

Tél : 06.21.77.73.84

email : mazefabien@gmail.com

Ci-après dénommée « le Prestataire » d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- 1) LE PRESTATAIRE dispose du droit d'exposition de ses œuvres
- 2) L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disponibilité du site ci-dessous désigné :

CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT, 4 Place Piétrasanta - 77270 Villeparisis, France

Le PRESTATAIRE déclare connaître et accepter les caractéristiques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR. IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ART 1 – Objet du contrat

1-1 LE PRESTATAIRE cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions précisées au présent contrat, le droit d'exposition de ses œuvres dans le lieu susmentionné.

1-2 LE PRESTATAIRE s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après des œuvres ainsi que des démonstrations publiques aux dates suivantes :

lundi 6 janvier, mardi 7 janvier, mercredi 8 janvier, jeudi 9 janvier, vendredi 10 janvier, samedi 11 janvier, dimanche 12 janvier, lundi 13 janvier, mardi 14 janvier, mercredi 15 janvier, jeudi 16 janvier, vendredi 17 janvier, samedi 18 janvier, dimanche 19 janvier, lundi 20 janvier, mardi 21 janvier, mercredi 22 janvier, jeudi 23 janvier et vendredi 24 janvier

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250121-25\_10234-AU  
Date de réception en préfecture : 21/01/2025

Ville : Villeparisis

Dates de l'exposition : du mardi 7 janvier au samedi 25 janvier 2025

Lieu : CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT

## **ART 2 – Obligations du PRESTATAIRE**

2-1 Le PRESTATAIRE fournira les œuvres citées en annexe pour réaliser l'exposition et assurera la responsabilité artistique de la présentation.

2-2 LE PRESTATAIRE transmettra à l'organisateur la liste des fournitures à acheter dans le cadre des démonstrations publiques

2-3 LE PRESTATAIRE s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

## **ART 3 : Obligations de L'ORGANISATEUR**

3-1 L'ORGANISATEUR fournira le lieu d'exposition précité, en ordre de marche.

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu d'exposition à disposition du PRESTATAIRE à partir du lundi 6 janvier 2025 à 9h00 pour lui permettre d'effectuer le montage.

Le démontage et rechargement sera effectué le lundi 27 janvier 2025.

3-2 L'ORGANISATEUR fournira le lieu d'exposition en ordre de marche y compris le personnel nécessaire à l'installation technique de l'exposition, au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage de l'exposition.

L'ORGANISATEUR procurera les fournitures au PRESTATAIRE selon la liste figurant en annexe du présent contrat.

Il assurera en outre les accueils de classes et visites libres.

3-3 L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

3-4 L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité de l'exposition sur ses supports de communication habituels.

## **ART 4 - Prix**

En contrepartie du droit de présenter l'exposition et démonstrations dans les conditions indiquées dans le présent contrat, L'ORGANISATEUR versera au PRESTATAIRE la somme de **2 500 €** soit un montant total Toutes Taxes Comprises de : **2 500 € (deux mille cinq cents euros)**. Le taux de TVA applicable étant de 5,5 %, le montant Hors Taxes est de 2369,67 € (deux mille trois cents soixante-neuf euros et soixante-sept centimes).

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250121-25\_10234-AU  
Date de télétransmission : 21/01/2025  
Date de réception préfecture : 21/01/2025

## ART 5 – Modalités de paiement

Le règlement du prix de cession TTC, tel que défini à l'article 4 sera effectué par virement bancaire à la suite à l'envoi de la facture sur CHORUS PRO.

## ART 6 - Assurances

6-1 LE PRESTATAIRE devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (personnel et responsabilité civile) pour les risques lui incombant.

6-2 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la tenue de l'exposition dans son lieu selon l'estimation de chaque œuvre indiquée dans l'annexe par le PRESTATAIRE.

## ART 7 : Résiliation ou suspension du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'accidents indépendants des parties reconnus de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles d'exposition tels que : calamités publiques, guerre, révolution, émeute, mouvement populaire, accident de la circulation, deuil national, grève, épidémie, maladie dûment constatée d'un artiste et tout autre cas de force majeure.

## ART 8 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux Compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, ...)

Fait, à Villeparisis, en deux exemplaires Le 2 janvier 2025

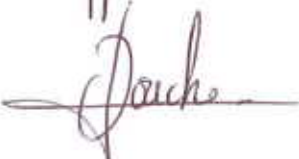
Faire précéder la signature de la mention : 'lu et approuvé, Bon pour accord sur tous les termes'

L'ORGANISATEUR

LE PRESTATAIRE

Monsieur Frédéric BOUCHE - Maire

Monsieur Fabien MAZE

*lu et approuvé*  


*lu et approuvé, bon pour accord sur tous les termes*

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250121-25 - 10234-AU  
Date de télétransmission : 21/01/2025  
Date de réception préfecture : 21/01/2025

*MAZE*